

ARRÊTES DU MAIRE N°2024 - 051

OBJET : Fête des Voisins - Interdiction de stationner et de circuler

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la fête des voisins.

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur :

- La place de la Liberté le samedi 1^{er} juin à partir de 18h00
- Le Parking situé à côté du cabinet Infirmière le samedi 1^{er} juin à partir de 18h00
- La Place Jean Burle le vendredi 09 juin 2023 à partir de 18h00.

Article 2 : La commune prendra en charge l'installation de la signalisation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 24/05/2024

Le Maire



Roger GRIMAUD